

**COMMISSION POUR LES MEDICAMENTS A BASE DE PLANTES A USAGE HUMAIN  
(CMP)**

**PROCÈS-VERBAL DE LA PROCEDURE ECRITE DU 28/03/2014**  
REUNION ANNULÉE

**1. ANNULATION DE LA RÉUNION**

En raison du nombre limité de dossiers qui ont été soumis à discussion, il a été décidé en concertation avec le Président d'annuler la réunion.

**2. PROCÉDURE ÉCRITE DU 28/03/2014 jusqu'au 04/04/2014**

Conformément à l'article 27 du Règlement d'ordre intérieur de la CMP, le Président décide de procéder à une procédure écrite pour l'approbation du procès-verbal du 06/02/2014 et pour les dossiers urgents qui ne nécessitent pas de débat au sein de la Commission. Ceci afin de ne pas ralentir inutilement le traitement administratif ultérieur des dossiers.

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL (PV) DE LA RÉUNION DU  
06/02/2014**

Le procès-verbal a été approuvé le 04/04/2014.

**4. AVIS ET DECISIONS**

**4.1. Suppor Bucco : Avis négatif**

La CMP a donné un avis négatif pour ces deux dossiers.

**5. AUTORISATIONS DE MISE SUR LE MARCHÉ (AMM) – ENREGISTREMENTS  
(REG)**

**5.1. Demandes ENREGISTREMENT, procédure nationale (PN)**

La CMP approuve la conclusion d'évaluation pour un dossier.

**5.2. Demandes de modifications d'AMM/Enregistrement, procédure nationale (PN)**

La CMP approuve la conclusion d'évaluation pour deux dossiers.

**5.3. Demandes d'AMM/REG, procédures de reconnaissance mutuelle (MRP) et procédures décentralisées (DCP)**

**5.3.1. Dossiers pour lesquels la Belgique est état membre de référence (RMS)**

La CMP approuve la conclusion d'évaluation pour un dossier.

**5.3.2. Dossiers pour lesquels la Belgique est état membre concerné (CMS) :**

La CMP approuve la conclusion d'évaluation pour un dossier.

**6. CONCLUSION**

La procédure écrite a été approuvée sans remarque le 04/04/2014.